



# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL N° 29

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CALDWELL voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT, MM. STRUTHERS et SCHELLENBERG, M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK, MM. MARTINDALE et ENNS ainsi que M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) interviennent. L'Assemblée accorde à M. GILLESHAMMER le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*.

Le débat se poursuit.

M. HAWRANIK exerce son droit de parole jusqu'à midi et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry).

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation d'une pétition :

M. RONDEAU — Adoption par l'Assemblée législative du Manitoba d'une loi concernant l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd.

**Jeudi 9 mai 2002**

---

M<sup>me</sup> MIHYCHUK, *ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines*, fait une déclaration au sujet de la Semaine provinciale du développement minier, qui a lieu du 10 au 16 mai 2002.

M. PENNER (Steinbach) et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) de déposer le projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur/The Consumer Protection Amendment Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

---

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* CALDWELL invoque le *Règlement* au sujet de propos qu'aurait tenus le député de Saint-Norbert et demande une rétractation.

M. LAURENDEAU et M. le *ministre* ASHTON interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Pendant la période réservée aux griefs, M. LAURENDEAU se rétracte de plein gré.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M<sup>mes</sup> ASPER et MITCHELSON, M. DEWAR, M<sup>me</sup> DACQUAY ainsi que M. RONDEAU font des déclarations de député.

---

Conformément à l'article 24 du *Règlement*, M. FAURSCHOU formule un grief.

---

Pendant la période réservée aux griefs, M. ROCAN invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 168 de Beausnesne selon lequel « Il n'est pas permis de dénigrer son travail [le président], même indirectement, au cours d'un débat ou de quelconques travaux de la Chambre, si ce n'est par voie de motion de fond ».

M. le *ministre* ASHTON intervient sur le rappel au *Règlement*.

M. FAURSCHOU présente, de plein gré, des excuses au président.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides, puis poursuit ses travaux jusqu'à 17 heures, heure réservée aux affaires émanant des députés.

---

M<sup>me</sup> CERILLI présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 4 : Syndrome d'alcoolisme foetal

Attendu :

que le syndrome d'alcoolisme foetal (SAF) et l'effet de l'alcool sur le fœtus (EAF) sont des troubles neurologiques causés par la consommation d'alcool durant la grossesse qu'il est entièrement possible de prévenir, qui retardent la croissance et qui causent des déficiences au niveau intellectuel et du comportement, et que ces troubles sont fréquemment liés à un problème de dépendance envers l'alcool de la mère;

que le SAF et le EAF peuvent avoir des répercussions dévastatrices sur les enfants, les familles et les collectivités, et entraîner des conséquences négatives graves pour le système judiciaire et les services sociaux, et qu'un enfant victime d'un de ces troubles peut coûter jusqu'à 1,5 million de dollars en frais de soins spécialisés, de supervision et de soutien au cours de sa vie;

que parmi les populations à risque du Canada, l'incidence de SAF peut atteindre 190 naissances par millier, alors que la moyenne globale est de 2 naissances par millier;

que le programme Enfants en santé, mis en œuvre par le gouvernement provincial, offre de nombreux programmes d'éducation en vue de la prévention du SAF et de l'EAF, dont un financement récent visant à étendre le programme « STOP FAS » aux collectivités du Nord;

que le gouvernement provincial a débloqué 4,1 millions de dollars pour le programme Bébé en santé, ayant pour but de s'assurer que les femmes enceintes bénéficient d'une bonne alimentation tout au long de leur grossesse, et que le financement destiné au programme Enfants en santé pour l'année 2001 a augmenté de 42 %;

que le gouvernement provincial a augmenté le financement destiné aux Centres de ressources parents-enfants du Manitoba et qu'il collabore avec des collectivités afin de mettre sur pied d'autres programmes qui leur conviennent;

que le programme « STOP FAS » offre pendant une période de trois ans de l'encadrement et du soutien aux mères qui sont aux prises avec un problème de dépendance, et que la plupart d'entre elles se soumettent à une cure de désintoxication;

que le ministère de la Santé et le ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi que de nombreux organismes à but non lucratif, s'affairent à étudier et à mettre en application les recommandations de l'étude manitobaine sur les besoins des femmes enceintes qui ont une dépendance,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse les efforts du gouvernement provincial dans ce domaine, et qu'elle l'exhorte à poursuivre son engagement dans la prévention du problème fréquent du SAF et à soutenir les Manitobains et les Manitobaines atteints de cette maladie qu'il est possible de prévenir.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> CERILLI, M. CUMMINGS et M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI interviennent. M<sup>me</sup> DRIEDGER exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

**Jeudi 9 mai 2002**

---

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke